DLP 25-7-86091760

Avertissements agricoles

PUBLICATION PÉRIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la D.R.A.F.
C.C.P. Montpellier 5238-57

GRANDES CULTURES

N° 6 - 3 juillet 1986

LUZERNE A GRAINES

(en collaboration avec la FNAMS et les SUAD de l'Aude, du Gard et de l'Hérault)

TORDEUSES : VOLS ÉTALÉS ET IMPORTANTS
→ TRAITEZ EN TOUTES ZONES A L'EXCLUSION DE L'OUEST AUDOIS

TYCHIUS : QUELQUES PARCELLES ATTEIGNENT LE SEUIL DE TRAITEMENT

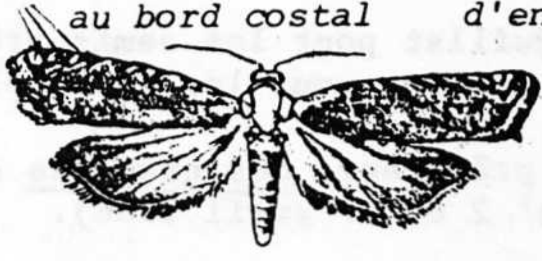
Le seuil de NUISIBILITE de 30-35 captures est souvent atteint, ou se maintient, et quelquefois largement dépassé dans la majorité des zones - sauf l'ouest audois - où le STADE SENSIBLE GOUSSE VERTE est généralisé (parcelles non précoupées tardivement).

Aude : Carcassonne (100), Rustique (250), Narbonne (132)
Hérault : Béziers (60), Florensac (44+46), Mauguio (40), St Clément (32+69)
Gard : Arles (40), St Gilles (98+13), Aimargues (44), St Chaptes (22+23), St Hippolyte de Caton (72+90)

TRAITEZ à l'aide d'une spécialité (Azophène, Zolone) contenant de la phosalone à raison de 1000 g de m.a./ha, de préférence en soirée en l'absence de pollinisateurs.

3-5 stries noires au bord costal

15 à 20 mm d'envergure alaire



Adulte de tordeuse
couleur gris-brunâtre

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
ÉDITION DE LA STATION LANGUEDOC - ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. 67.92.41.42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD

P8



Adulte de tychius
(largeur 2,5 mm)
couleur verdâtre
(Seuil d'intervention ≥ 25 en 5x5 coups de FF)

Secteurs au seuil :

Aude : Donnazac (33)

Hérault : Gignac (49) Grabels (25)

Gard : St Gilles (56)

L'anti-tordeuse sera efficace contre ce ravageur.

MAÏS

(en collaboration avec le SUAD de l'Hérault)

PYRALE :	**NOMBREUSES PONTES FRAICHES ET MATURES**
	TOUTES PREMIÈRES PÉNÉTRATIONS
AUTRES RAVAGEURS :	**PEU PRÉSENTS**

. Le maximum du vol (cage d'élevage à Montpellier) s'est établi dans la période du 18 au 25 juin.

. De nombreuses pontes fraîches et matures sont actuellement observables et les maxima d'éclosions vont se produire dans la première décade de juillet.

INTERVENEZ dans les maïs ayant plus de 8-10 feuilles

- **du 5 au 10 juillet pour les semis précoces**
- **du 10 au 15 juillet pour les semis plus tardifs.**

en utilisant de préférence des granulés (cf. dépliant "Protection des cultures du maïs" joint au bulletin n° 2 du 17 avril 1986).

PROSCRIVEZ les mélanges (cf. position commune AGPM-SPV - bulletin n°5 du 16 juin 1986).